

**AVIS DU COMITE DE DEONTOLOGIE  
DU 27 JUIN 2011  
SUR LES RELATIONS AVEC L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE**

Les membres du comité de déontologie émettent un avis favorable sur la démarche actuellement suivie par l'INCa dans ses relations avec l'industrie pharmaceutique et sur les règles ci-après exposées.

L'INCa souhaite développer des partenariats avec l'industrie pharmaceutique notamment dans le cadre de collaborations financières directes ou indirectes.

Dans ce cadre, l'INCa s'engage à ce que les règles cumulatives ci-après régissent les partenariats, accords ou conventions conclus avec celle-ci (ci-après dénommés « **Accords** ») pour éviter qu'aucune des actions menées avec leur soutien ne génère un conflit d'intérêt :

1. Sont exclues des Accords toute production de référentiels ainsi que toute action conjointe dans le cadre d'un essai clinique à promotion industrielle;
2. Les Accords sont délibérément orientés vers un soutien à la recherche académique, aux actions de transfert de la recherche vers le patient, aux actions de santé publique et/ou aux actions s'inscrivant dans une démarche « qualité »;
3. Ils ne doivent inclure aucune clause de monopole ;
4. Lorsque l'Accord prévoit le versement d'une contribution financière à l'INCa, la contribution globale de l'industrie pharmaceutique ne doit pas dépasser **50 %** du budget de l'INCa au titre de l'action menée par l'INCa;  
En outre, la contribution de chaque industriel ne doit pas dépasser **30%** du budget de l'INCa au titre de l'action menée par l'INCa ;
5. L'industriel ne doit bénéficier d'aucune contrepartie directe au titre de l'Accord.

L'INCa pourra mentionner, dans sa communication, le soutien financier reçu de l'industriel au titre de l'action et/ou associer ce dernier à l'organisation d'actions de communication relatives à ladite action (colloque, séminaire, conférence de presse).